

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 mars 2016, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2016.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption second projet de règlement # 2016-282
7. Avis de motion règlement # 2016-282
8. Résolution PluMobile
9. Résolution Camp d'été
10. Résolution embauche employé entretien
11. Octroi contrat rayonnage Bibliothèque.
12. Divers
 - 12.1 Demande de subvention Le Chœur de l'Île d'Orléans
 - 12.2 Demande d'appui financier Commission scolaire des Premières Seigneuries.
 - 12.3 Demande financement pour la Fête nationale 2016 Municipalité de Saint-Laurent.
 - 12.4 Demande de 30 ième Anniversaire du Club Optimiste de l'île d'Orléans
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

16-25

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2016.

16-26

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal du 1 février 2016.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

Résolution Avril mois de la jonquille

Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

16-27

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie DeBlois
APPUYÉ PAR Anne Pichette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière. **Sur une proposition** de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de janvier totalisant 114 774.86 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 10 016.85 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

16-28

6. Adoption du second projet de règlement # 2016-282

Second projet de règlement modifiant le règlement de **zonage 2005-197** afin que soient retirées les normes applicables à la hauteur maximale d'une construction à des fins agricoles.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille est régie par le code municipal et assujettie aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille désire modifier son règlement de zonage # 2005-197.

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} février.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue ce 7^{ième} jour de mars.

EN CONSÉQUENCE :

16-29

Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),**

Que le conseil municipal de Sainte-Famille, désire modifier son règlement de zonage 2005-197, afin que soient retirées les normes applicables à la hauteur d'une construction à des fins agricoles, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin que soient retirées les conditions relatives à la hauteur des

constructions principales et complémentaires à un usage agricole hors du périmètre urbain.

Article 3 : Modifications au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Les articles 44 et 45 sont modifiés par l'ajout du paragraphe supplémentaire suivant :

« Le présent paragraphe ne s'applique pas aux bâtiments principaux construits ou utilisés à des fins agricoles, hors du périmètre urbain. »

Article 4 : Modifications au CHAPITRE V – LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'article 76 « NORMES GÉNÉRALES » est modifié par l'abrogation et le remplacement du paragraphe 4^o « Hauteur maximale » par le suivant :

4^o Hauteur maximale :

- a) *La hauteur maximale de tout bâtiment ou construction complémentaire est celle fixée pour le bâtiment principal par zone dans la grille des spécifications à l'exception des cheminées, des antennes, des clochers, des campaniles et des dispositifs spéciaux à l'usage des industries.*

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux usages et aux bâtiments complémentaires à un usage agricole, hors du périmètre urbain, à l'exception des constructions à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Avis de motion règlement # 2016-282

Yves Lévesque, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2016-282, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient retirées les normes applicables à la hauteur maximale d'une construction à des fins agricoles

8. Résolution PluMobile.

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou

villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

Considérant que la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

	Tarif actuel	Tarif dès le 1 ^{er} mars 2016
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	3,75 \$	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	4,50 \$	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT	GRATUIT

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2016 :

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2016, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 décembre 2015 par résolution 2015-CA-57 de son conseil d'administration;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille I.O. a été établie à 3 766.50 \$ représentant 4,50 \$ par habitant pour l'année 2016;

Considérant que le 4,50 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, **il est proposé** par Bruno Simard, **appuyé** par Anne Pichette,

et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Famille Î.O accepte de payer la quote-part pour l'année 2016, soit une somme de 3 766.50\$ \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

9. Résolution camp d'été

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la demande du conseil municipal de Saint-Pierre concernant l'augmentation du tarif pour le camp d'été.

Attendu que le coût par enfant pour l'année 2016, sera de 750 \$.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leur enfant au camp d'été.

En conséquence, Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois , **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accepter de payer un montant de 350\$/ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans,

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille ;

Que la directrice générale soit autorisée à payer les frais de 350 \$ aux organismes suivants :

Camp de jour Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Camp Saint-François de l'Île d'Orléans.

Camp des scouts de l'Île d'Orléans.

10. Résolution embauche employé d'entretien.

Attendu que le conseil désire procéder à l'embauche d'un employé occasionnel pour l'entretien.

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** de procéder à l'embauche de M. Olivier Gagnon, le tarif horaire sera de 15 \$.

11. Octroi contrat rayonnage Bibliothèque.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance de deux soumissions concernant le contrat de rayonnage pour la Bibliothèque Sainte-Famille, Saint-François.

16-33

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder le contrat à MBH aménagement mobilier de bureau au montant de 19 917.74 \$ (taxes incluses). Le montant sera pris au budget du Pacte Rural 2016.

12. Divers

12.1 Demande de subvention Le Chœur de l'Isle d'Orléans

16-34

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

12.2 Demande d'appui financier Commission scolaire des Première Seigneuries.

Aucun montant accordé.

12.3 Demande de financement Fête nationale 2016 Municipalité de Saint-Laurent.

16-35

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder un montant de 200 \$ à l'organisme.

12.4 Demande de 30 ième Anniversaire du Club Optimiste de l'île d'Orléans

16-36

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder un montant de commandite de \$ 75.00 à l'organisme.

13. Rapport des élus sur les divers comités

14.Période de questions

16-37

15.Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21heures.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.